



projet financé par l'Union européenne

ARCHIPELAGO

une initiative africaine et européenne
pour la formation professionnelle

Programme ARCHIPELAGO

Session formative Fès, 03.12.2019

PREFINANCEMENT



PROGRAMME MIS EN ŒUVRE PAR





projet financé par l'Union européenne

ARCHIPELAGO

une initiative africaine et européenne
pour la formation professionnelle

PREFINANCEMENT

(i) Un préfinancement initial couvrant 100% des coûts pour les six premiers mois de mise en œuvre, c'est-à-dire la période de référence qui est de six mois.

- Les autres paiements de préfinancement correspondant à 100% du budget prévisionnel financé par le pouvoir adjudicateur pour la période de référence suivante (à l'exclusion des provisions pour imprévus non autorisés):
- **Dans les 30 jours qui suivent la fin de la période de référence, le coordinateur présente un rapport intermédiaire.**



projet financé par l'Union européenne

ARCHIPELAGO

une initiative africaine et européenne
pour la formation professionnelle

PREFINANCEMENT

- **(ii) le versement des tranches de préfinancement suivantes représentant 100 % de la part du budget prévisionnel financée par l'administration contractante pour la période de référence suivante (hors imprévus non autorisés);**
- dans les 30 jours suivant la fin de la période de référence, le coordonnateur présente un rapport intermédiaire.



projet financé par l'Union européenne

ARCHIPELAGO

une initiative africaine et européenne
pour la formation professionnelle

PREFINANCEMENT

- le coordonnateur **peut présenter une demande de versement d'une nouvelle tranche de préfinancement avant la fin de la période de référence, lorsque la part des dépenses réellement supportées financée par l'administration contractante est supérieure à 70 % du montant précédemment versé** (et à 100 % de tout versement antérieur). Dans ce cas, la période de référence suivante commence à courir à partir de la date de fin de la période couverte par cette demande de paiement ;



projet financé par l'Union européenne

ARCHIPELAGO

une initiative africaine et européenne
pour la formation professionnelle

PREFINANCEMENT

- si, à la fin de la période de référence, la part des dépenses réellement supportées financée par l'administration contractante est **inférieure à 70 % du montant précédemment versé (et à 100 % de tout versement antérieur)**, la tranche de préfinancement suivante est diminuée du montant correspondant à la différence entre le seuil de 70 % du montant de préfinancement précédemment versé et la part des dépenses réellement supportées financée par l'administration contractante ;

NB: cela s'applique à partir de la 3^{ème} tranche.

un exemple est expliqué dans les pages suivantes.



projet financé par l'Union européenne

ARCHIPELAGO

une initiative africaine et européenne
pour la formation professionnelle

PREFINANCEMENT

- le montant cumulé des versements de préfinancement (tranches de paiement) **ne peut dépasser 90 % du montant total de la subvention**, hors imprévus non autorisés ;
- **(iii)** le solde du montant final de la subvention après soumission du rapport technique et financier final accompagné du rapport de vérification des dépenses faite par le cabinet d'audit.



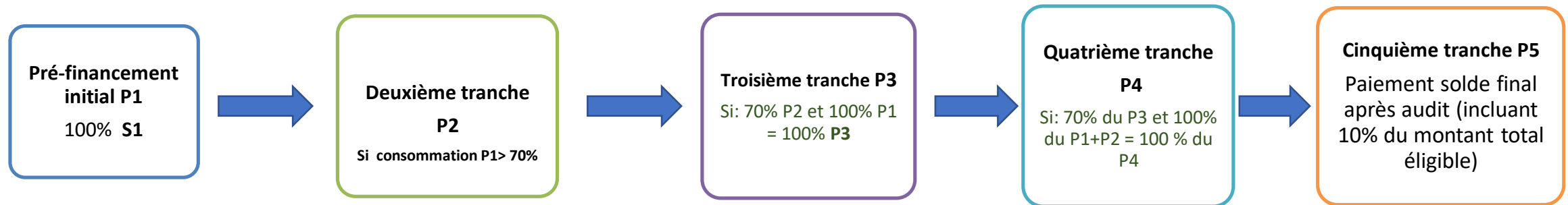
ETAPES DES PAIEMENTS

Semestre 1

Semestre 2

Semestre 3

Semestre 4



Si consommation du P1 est inférieure à 70% : pas possible de demander P2
Minimum 70 % des dépenses éligibles



projet financé par l'Union européenne

ARCHIPELAGO

une initiative africaine et européenne
pour la formation professionnelle

CAS PRATIQUE

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles :

- Budget de l'Action : 400 000 €
- 1er semestre 2ème semestre 3ème semestre 4ème semestre
100 000 € 100 000 € 100 000 € 100 000 €

⇒ Le montant maximum de préfinancement = 90% du total:
= 400 000 € x 0,90 = 360 000 €



CAS PRATIQUE

• 1er semestre	2ème semestre	3ème semestre	4ème semestre
100 000 €	100 000 €	100 000 €	60 000 €

Hypothèse:

Au terme du 1er semestre, le porteur de projet a dépensé au moins 70 000 € (éligibles) et donc peut demander une deuxième tranche de 100 000 €.

Au terme du 2ème semestre, si le porteur du projet a dépensé 100% du premier semestre et 70% du 2ème, il peut demander 100% du préfinancement de la troisième tranche.



CAS PRATIQUE

- Dans le cas où le porteur de projet n'a pas dépensé 70 % de la deuxième tranche (et la première tranche a été couverte à 100%)

Dépenses :	1er semestre	2ème semestre
	80 000 €	70 000 €
	TOTAL : 150 000 €	

La tranche de préfinancement suivante (3^{ème} tranche : 100 000 €) est diminuée du montant correspondant à la différence entre le seuil de 70% du montant de préfinancement précédemment versé (70% de 100 000 € = 70 000 €) et la part des dépenses réellement supportées financée par l'administration contractante sur sa deuxième tranche (50 000 €)

Donc: $70\,000\text{ €} - 50\,000\text{ €} = 20\,000\text{ €}$

Ce montant est à déduire du préfinancement maximum de la troisième tranche qui est de 100 000 € :

⇒ $100\,000\text{ €}$ (préfinancement maximal de la 3^{ème} tranche) - $20\,000\text{ €} = 80\,000\text{ €}$



projet financé par l'Union européenne

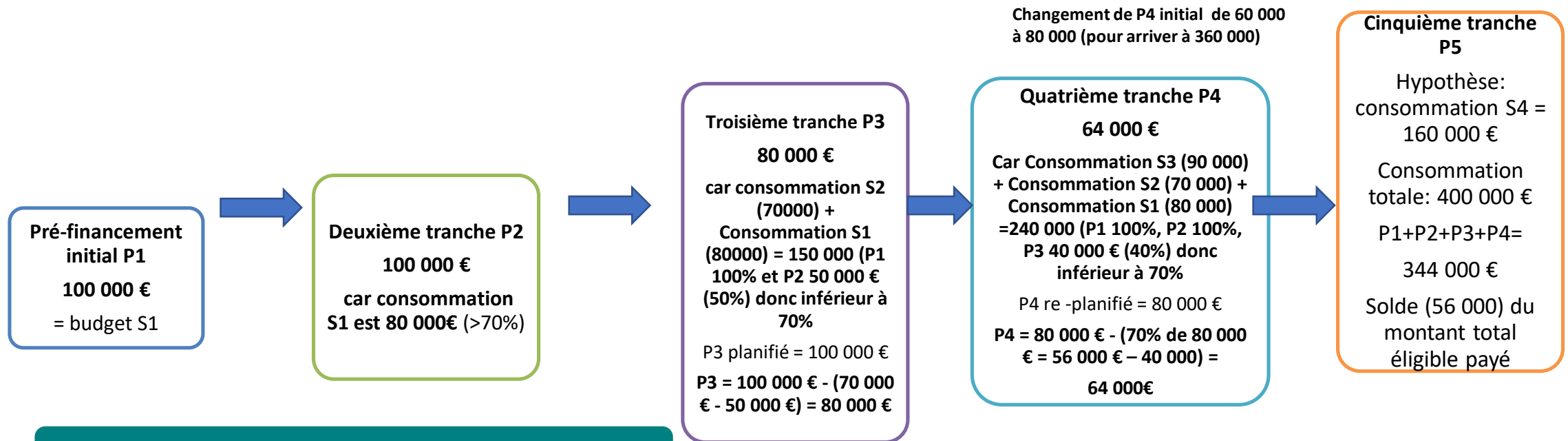
CAS PRATIQUE

Semestre 1

Semestre 2

Semestre 3

Semestre 4



Si consommation du P1 est inférieure à 70%: pas possible de demander P2

Minimum 70% des dépenses éligibles



SOLDE A PAYER

- Le solde final à payer (sur base du rapport d'audit final de vérification des dépenses) est :

Le montant total de la subvention moins le montant total des préfinancements (paiements) = les 10% de retenue de solde final.



Tout l'exercice se base sur le fait
que tous les coûts sont éligibles